

COOPÉRATION SÉNÉGALO - ITALIENNE

PROJET DE

LIGNES GUIDE POUR L'ÉXÉCUTION DU PROGRAMME
(LGEP)

Annexe à l'Accord pour

LE FINANCEMENT D'UNE PLATEFORME D'APPUI AU SECTEUR PRIVE ET
A LA VALORISATION DE LA DIASPORA SENEGALAISE IN ITALIE
(PLASEPRI)



1



INDEX

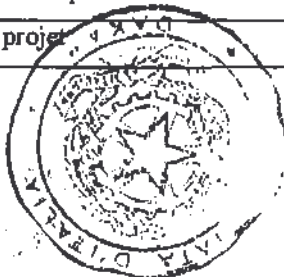
PARTIE GENERALE	4
<i>Chapitre 1 - But des lignes guide</i>	4
<i>Chapitre 2 - Planification de la mise en œuvre du programme</i>	5
<i>Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus</i>	5
PARTIE A CREDIT	6
<i>Chapitre 4 - Utilisation de la ligne de crédit</i>	6
<i>Chapitre 5 - Utilisation de devises dans la ligne de crédit</i>	6
LA LIGNE PME	7
<i>Chapitre 6 - Intermédiaires Financiers Locaux de la ligne PME</i>	7
<i>Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels</i>	8
<i>Chapitre 8 - Utilisation de la ligne PME : critères d'admissibilité pour les contrats à financer</i>	10
<i>Chapitre 9 - Conditions de rétrocession du MEF aux BCL et IMF</i>	11
<i>Chapitre 10 - Conditions d'emprunt des BCL et IMF aux PME</i>	11
<i>Chapitre 11 - Conditions de rétrocession de MEF aux SLV</i>	12
<i>Chapitre 12 - Conditions de location-vente des SLV aux PME</i>	13
LA LIGNE MICROFINANCE	13
<i>Chapitre 13 - les Bénéficiaires directs de la ligne microfinance</i>	13
<i>Chapitre 14 - les Bénéficiaires indirects de la ligne microfinance</i>	15
<i>Chapitre 15 - Utilisation de la ligne microfinance</i>	15
<i>Chapitre 16 - Conditions de rétrocession du MEF aux IMF</i>	16
PARTIE A SUBVENTION ET ORGANISATION	17
<i>Chapitre 17 - Financement sénégalais</i>	17
<i>Chapitre 18 - Utilisation de la subvention</i>	17
<i>Chapitre 19 - Tâches et responsabilités des institutions intéressées</i>	17
<i>Chapitre 20 - Unité de Projet – Tâches et Responsabilités</i>	20
<i>Chapitre 21 - Organisation de l'UP</i>	22
<i>Chapitre 22 - Activités de programme</i>	27
<i>Chapitre 23 - Assignations de budget et dépenses de l'UP</i>	29
<i>Chapitre 24 - Passation de marché</i>	31
<i>Chapitre 25 - Rapports des activités</i>	33
<i>Chapitre 26 - Amendements aux LGEP</i>	33



ACRONYMES

Les acronymes utilisés dans l'Accord et dans ces LGEP sont mentionnés ci-dessous avec leurs significations respectives :

ACRE	Accord cadre de refinancement entre le MEF et les IFL
ADC	Accord de crédit entre les IFL et les PME
ALV	Accord de location vente entre les SLV et les PME
ATCPEC	Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCL	Banques commerciales locales
CF	Convention financière
CP	Comité de pilotage
DGCS	Direction Générale pour la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères Italien
EI	Expert Italien
FCFA	La devise utilisée dans les pays de l'UEMOA
GDI	Gouvernement de la République italienne
GDS	Gouvernement de la République du Sénégal
IFL	Intermédiaires financiers locaux (banques, société de location-vente et IMF)
IMF	Institution de Micro finance (selon la définition au « Chapitre 13 - les Bénéficiaires directs de la ligne » point 1)
LGEP	Lignes guide pour l'exécution du programme
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MFSNEFMF	Direction de la Micro finance du Ministère de la Famille, de la Solidarité National, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro finance
MMIPME	Direction des Petites et Moyennes Entreprises du Ministère des Mines, de l'Industrie et des PME
MTSE	Ministère du Tourisme et des Sénégalais de l'Extérieur
PLASEPRI	Plateforme d'appui au secteur privé et à la valorisation de la diaspora sénégalaise in Italie, c'est l'acronyme du programme
PME	Petites et moyennes entreprises et industries
RDP	Responsable du Programme
RJP	Révision Joint du Programme
RMF	Réseaux de micro finance
SIMF	Société italienne de micro finance
SLV	Société de location vente
TOB	Taxe sous les opérations bancaires
UP	Unité de projet



[Handwritten signature]

LIGNES GUIDE POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME
(LGEP)

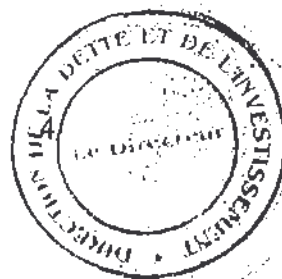
Pour

LE FINANCEMENT D'UNE PLATE-FORME D'APPUI AU SECTEUR PRIVE ET
A LA VALORISATION DE LA DIASPORA SENEGALAISE IN ITALIE

PARTIE GENERALE

Chapitre 1 - But des lignes guide

Le but des LGEP est de définir les modalités et les procédures adoptées par le Gouvernement de la République Italienne et par le Gouvernement de la République du Sénégal, les deux mentionnés ainsi comme les « Parties », pour l'utilisation des ressources financières accordées par le Gouvernement italien pour promouvoir le développement du secteur privé et la valorisation du potentiel économique de la diaspora sénégalaise en Italie. Le programme se compose de deux parties : la première est une ligne de crédit d'un montant de 20.000.000,00 Euro et la deuxième est une subvention d'un montant de 3.700.000,00 Euro. Le Gouvernement du Sénégal soutiendra la plateforme avec une subvention équivalente à environ 350.000,00 Euro et à 9 % de la subvention totale au programme qui sera donc de 4.050.000 Euro. La partie « crédit » sera exécutée par le MEF. La partie « subvention » sera exécutée par la Direction de la Micro finance du Ministère de la Famille, de la Solidarité National, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance – MFSNEFMF - pour l'équivalent de 3.150.000 Euro et par la DGCS pour l'équivalent de 900.000,00 Euro. La mise en œuvre du Projet sera effectuée selon les dispositions de l'Accord signé entre les Parties (ci-après l' « Accord »). Ces LGEP sont donc un complément à l'Accord et font partie du dit accord.



Chapitre 2 - Planification de la mise en œuvre du programme

La planification de la mise en œuvre des activités principales du programme est indiquée dans le tableau suivant. Une planification plus détaillée sera développée par l'UP, après l'entrée en vigueur de l'Accord.

ACTIVITÉS PRINCIPALES	Signature de l'accord			
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Signature de la Convention Financière				
Ouverture des Comptes Étrangers				
Désignation du RDP				
Choix et arrivée des experts italiens				
Présence du premier expert italien				
Présence du deuxième expert italien				
Locaux pour l'UP disponibles				
Obtention des véhicules, équipements et meubles de l'UP				
UP dans opération				
Publicité du PLASEPRI				
Identification des 3 fonctionnaires détachés				
Formation- travail des fonctionnaires détachés				
Recrutement des consultants externes attaché à l'UP et du personnel administratif et logistique				
Sélection de la SIMF				
SIMF dans opération				
Qualification et signature des ACRE par les IFL				
Octroi de la ligne PME				
Octroi de la ligne micro finance				
Assistance technique spécialisée aux PME bénéficiaires				
Premier appel à proposition et évaluation				
Exécution des projets du premier appel à proposition				
(Deuxième appel à proposition et évaluation)				
(Exécution des projets du deuxième appel à proposition)				
Soumission du 1 ^{er} Rapport Semestriel				
Soumission du 2 ^{ème} Rapport Semestriel				
Soumission du 3 ^{ème} Rapport Semestriel				
Soumission du 4 ^{ème} Rapport Semestriel				
Soumission du Rapport Final				
Révisions Joint du Programme (par le CP)				
Passation de marché pour le Cabinet d'audit				
Audits de la composante « crédit » et de la composante « subvention » du programme à deux tiers de premiers versements dépensés et à l'achèvement				
Remise des véhicules et équipements au MFSNEFMF				
Remboursements par les PME et les IFL dans le composant à crédit (il continuera pendant les années suivantes)				

Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus

1. L'objectif général du programme est d'augmenter la capacité du secteur privé sénégalais et des Sénégalais résidents en Italie à contribuer au développement durable du pays d'origine.
2. L'objectif spécifique du projet est l'augmentation du volume d'investissements efficaces et productifs par les PME qui génèrent des opportunités d'emplois surtout dans les régions de forte émigration.



5



[Handwritten signature]

3. Les principaux résultats attendus sont :
- 3.1. une ligne de crédit pour refinancer l'investissement productif à des conditions compétitives tant par les PME que par les IFL;
 - 3.2. la croissance du portefeuille des IFL destiné à l'investissement productif, durable et générateur d'emplois (en particulier à l'initiative des sénégalais de l'extérieur et des femmes);
 - 3.3. l'amélioration de la gestion et de la compétitivité des IMF et des PME bénéficiaires;
 - 3.4. une meilleure coordination entre le système d'information économique sénégalais en Italie, les investissements de la diaspora et les plans locaux de développement au Sénégal;
 - 3.5. la formation et la sensibilisation des Ministères et des Services concernés à fournir de l'assistance technique aux systèmes PME et IMF ;
 - 3.6. la diffusion des informations, surtout en milieu rural, sur le programme et sur les meilleurs usages pratiqués.

PARTIE A CREDIT

Chapitre 4 – Utilisation de la ligne de crédit

1. La ligne de crédit sera utilisée selon les conditions suivantes :
 - 1.1. 40% du montant pour refinancer des IMF. Cette partie sera ensuite appelée « ligne micro finance ».
 - 1.2. 60% du montant pour financer des investissements spécifiques productifs des PME par des IFL. Cette partie sera ensuite appelée « ligne PME ».
2. Le montant reconstitué du remboursement de la ligne PME des IFL au MEF sera utilisé comme fonds de roulement aux mêmes conditions.
3. Les opérations dans les lignes PME et micro finance seront exemptées de la TOB ;
4. Le montant (capital + intérêt) reconstitué grâce au remboursement de la ligne de crédit des IMF au MEF, sera à disposition du MEF sauf 2% d'intérêt qui sera mis à disposition de la MFSNEFMF pour financer un « Fond de Garantie » FG. Le FG sera constitué au cours de l'année 2008: un mécanisme de contrôle mixte sénégal- italien (sur la partie de ce fonds alimenté grâce au 2%) sera établi par l'UP, l'Ambassade italienne à Dakar et le MFEFM.
5. Si les conditions indiquées dans le susdit point ne permettent pas d'atteindre les objectifs du projet et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », alors elles pourront être ajustées sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans ce cas, la Clause 10 du Protocole d'accord ne s'appliquera pas.

Chapitre 5 - Utilisation de devises dans la ligne de crédit

1. Le GDS assumera tous les risques liés aux éventuels changements de taux de change, consécutifs à une dévaluation du franc CFA. La ligne de crédit fournie par le GDI au GDS sera définie en Euro, tandis que les prêts fournis par le GDS à travers des conventions de refinancement entre le MEF et les IFL, seront définis en FCFA et les remboursements appropriés des IFL au MEF seront en FCFA.



2. Seulement pour la ligne PME :

- 2.1. Les contrats avec les Fournisseurs seront libellés en Euro et les IFL présenteront au MEF leurs demandes pour la ligne de crédit indiquant le total en Euro des prêts demandés, se référant aux prix des contrats à être financés. Le montant réel en FCFA des prêts du MEF à la IFL sera établi sur la base du taux de change officiel Euro/FCFA en cours au jour de chaque paiement aux fournisseurs.
- 2.2. Les prêts dans l'accord de crédit ou de location-vente entre les IFL et le bénéficiaire PME seront libellés et remboursés en FCFA. Le montant réel en FCFA des prêts ou des accords de location-vente du IFL aux PME sera établi en utilisant le taux de change officiel Euro/FCFA en cours à la date de chaque paiement aux Fournisseurs.

LA LIGNE PME

Chapitre 6 - Intermédiaires Financiers Locaux de la ligne PME

1. Les IFL, pour octroyer la ligne PME aux entreprises bénéficiaires, peuvent être des banques commerciales (BC), des sociétés privées sénégalaises de location-vente (SLV) ou des réseaux de mutuelles d'épargne et crédit qui satisferont les lois et les règlements de la République de Sénégal, à condition que :
 - 1.1. ils présentent une demande pour participer à la ligne PME du PLASEPRI au MEF par l'UP ;
 - 1.2. leurs demandes soient acceptées par l'UP et le MEF. En particulier, pour ce qui concerne les IMF, l'UP et le MEF pourront définir conjointement avec le MFSNEFMF des critères d'acceptation des IMF sur la ligne PME dans le but d'accompagner le passage des PME aux crédits bancaires et de limiter les risques. Les acteurs ci-dessus mentionnés pourront aussi établir un calendrier différencié d'accès des IMF à la ligne PME ;
 - 1.3. ils signent un accord cadre de refinancement (ACRE) avec le MEF.
2. Toutes les IFL qui sont signataires d'un ACRE peuvent présenter au MEF des demandes de refinancement une fois qu'ils ont reçu la même requête des PME. Les demandes de prêts des PME seront prises en considération par les IFL sur la base de l'ordre d'arrivée « premier venu premier servi ». Néanmoins, les IFL doivent satisfaire le MEF, la BCEAO et l'UP, quant à leur convenance pour l'opération spécifique, surtout quant à leur capacité de gérer un financement de la dimension du montant demandé. À cet égard, le MEF et l'UP peuvent demander n'importe quelle information utile pour fonder leur appréciation.
3. Les IFL soumettront, avec leurs demandes de prêt :
 - 3.1. toute l'information nécessaire à vérifier l'admissibilité de la PME pour être bénéficiaire de la ligne de crédit;
 - 3.2. la copie des contrats avec les fournisseurs que l'on propose pour le financement; les contrats soumis doivent indiquer des détails suffisants pour établir leur admissibilité à la ligne PME.
4. Les banques commerciales locales (BCL) et les IMF agiront seulement comme intermédiaires de refinancement aux PME dans les ACRE avec le MEF, tandis que les sociétés de location-vente (SLV), recevront aussi des prêts du MEF mais ils agiront aussi en tant que partie contractante avec les



7

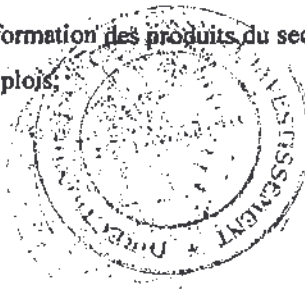


fournisseurs. Donc les SLV auront, pendant une certaine période, la propriété des marchandises achetées. Pour s'assurer que les prêts reçus par les SLV seront utilisés pour poursuivre l'objectif du projet, les SLV doivent signer et soumettre, au moment de leur demande d'un prêt :

- 4.1. une lettre formelle dans laquelle le SLV s'engage à transférer à la PME bénéficiaire, par un contrat de bail, les marchandises et les services demandés dans l'accord de prêt;
 - 4.2. la copie de la lettre d'ordre que le SLV a reçu de la PME bénéficiaire avec sa requête pour recevoir les marchandises dans le bail.
5. Les PME bénéficiaires, pour être financées par la ligne de Crédit, seront responsables de la formulation du projet d'investissement approprié. Pendant la préparation de leurs propositions, les PME peuvent demander l'appui de l'UP pour la préparation du plan d'affaires.
6. Les IFL auront la pleine responsabilité de l'évaluation des demandes de financement soumises par le PME. Donc les IFL joueront un rôle primordial dans :
- 6.1. la publicité pour la ligne de Crédit parmi leurs propres clients et les fournisseurs avec information sur les critères d'admissibilité et les autres modalités;
 - 6.2. l'évaluation et le choix des projets faisables et rentables;
 - 6.3. le choix des PME bénéficiaires bien gérés et solvables;
 - 6.4. la vérification que l'investissement proposé et la PME requérante aient droit et soient appropriés à l'octroi de la ligne de Crédit.
7. Pendant l'évaluation des propositions soumises par les PME, les IFL peuvent demander des avis à l'UP. Dans ce rapport, l'UP n'aura que le rôle de conseiller et, sur demande, d'appuyer techniquement la préparation d'un plan d'affaires fiable. Toute la responsabilité d'octroyer la ligne de crédit aux PME bénéficiaires incombera aux IFL. Les IFL, étant entièrement responsables pour le risque du remboursement des PME, décideront en pleine autonomie pour financer les PME.
8. L'endettement des IFL vers le MEF (pour le but du paiement d'intérêt) sera calculé selon les dates de chaque débours.

Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels

1. Les bénéficiaires de la ligne PME seront les entreprises 100% (cent pour cent) privées sénégalaises conformément aux points suivants :
 - 1.1. Petites et moyennes entreprises PME, définis selon les critères de la Loi sur les PME du Sénégal.
 - 1.2. On définit en particulier les PME de démarrage (d'ici en avant mentionnés comme des Démarrages) celles qui présentent toutes les caractéristiques suivantes :
 - 1.1.1. PME de nouvellement créés mais pas encore opérationnelles (dans le sens qu'aucun revenu ni factures de dépense n'ont été publiés) au moment de la demande;
 - 1.1.2. PME qui sont opérationnelles depuis moins de trois ans.
 - 1.1.3. activités dans le secteur de la transformation des produits du secteur primaire ou activités avec une création significative d'emplois;



- 1.1.4. expérience appropriée de travail de l'entrepreneur ou du personnel de gestion/technique de la Société;
- 1.1.5. la capacité de démontrer, indépendamment du prêt demandé, de la capacité financière pour la mise en place au moins d'une part significative des activités de projet;
- 1.1.6. des garanties personnelles adéquates et des références de crédit;
- 1.1.7. des certificats Gouvernementaux appropriés pour effectuer l'activité ;
- 1.3. L'activité de production de l'entreprise ne doit pas nuire à l'environnement.
- 1.4. L'entreprise doit faire partie du secteur primaire, industriel, ou tertiaire (des entreprises œuvrant dans le secteur du commerce ne seront pas considéré comme ayant droit) ;
- 1.5. L'entreprise ne doit pas faire utilisation, directement ou indirectement, de la main d'œuvre infantile.
- 1.6. L'opération de l'entreprise ne doit pas avoir de connexion directe ou indirecte avec des activités militaires ou des armes incluant des armes de feu sportifs, des systèmes de défense, des installations militaires, l'équipement et matériels militaires.
- 1.7. L'opération de l'entreprise ne doit pas avoir de connexion directe ou indirecte avec : (i) production et traitement de bois, (ii) travail de bois et production de meubles, (iii) traitement de tabac ;
- 2. Si les conditions indiquées dans les susdits points 1.1 et 1.2 ne permettront pas d'atteindre les objectifs du programme et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », elles peuvent être ajustées sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans un tel cas, la Clause 10 du Protocole d'accord ne s'appliquera pas.
- 3. Si la demande du crédit excède la disponibilité de la ligne de crédit, les critères de priorité suivants seront utilisés pour le choix des PME bénéficiaire en privilégiant les initiatives des sénégalais résidants en Italie:
 - 3.1. PME d'entreprenariat féminin.
 - 3.2. Emploi élevé de main d'œuvre féminin.
 - 3.3. Emploi élevé de main d'œuvre.
 - 3.4. Opération dans l'agro-industrie ou dans les sous-secteurs d'industrie alimentaire de transformation.
 - 3.5. Opération dans le secteur industriel;
 - 3.6. Participation de Sénégalais résidant en Italie dans le capital social de l'entreprise pour un montant d'au moins 25%;
 - 3.7. Participation ou de synergies concrètes avec entrepreneurs Ghanéens bénéficiaires de la ligne de crédit italienne dans le cadre du programme *Ghana Private Sector Development Facility* ;
 - 3.8. Participation italienne dans la propriété de l'entreprise.
 - 3.9. Participation étrangère dans la propriété de l'entreprise.
 - 3.10. Activité orientée à l'amélioration des conditions d'environnement.
 - 3.11. Activités dans le secteur du tourisme responsable.
- 4. Dans le respect de prêts approuvés pour les PME qui sont conformes avec un ou plus des susdits critères préférentiels, la condition spéciale des ACRE, des ADC et des ALV indiquée dans ce LGEP sera appliquée. La demande de la condition spéciale est soumise à l'approbation spécifique de l'UP.



Chapitre 8 - Utilisation de la ligne PME : critères d'admissibilité pour les contrats à financer

1. La Ligne PME sera utilisée seulement pour financer:
 - 1.1. des contrats de provision établis entre les PME bénéficiaires éligibles indiqués dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » au point 1 et les fournisseurs,
 - 1.2. des contrats établis entre les SLV éligibles et les fournisseurs, à condition que les marchandises, les services et les travaux procurés par les contrats soient utilisés par les PME bénéficiaires éligibles indiqués dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » point 1.
 - 1.3. Chaque PME bénéficiaire peut demander le financement d'un ou plusieurs contrats appropriés pour le même investissement.
2. Pour être considéré ayant droit pour la ligne PME, les contrats de provision auront les caractéristiques suivantes :
 - 2.1. La valeur totale des contrats de provision, pour lesquels le financement est demandé par chaque PME, ne doit pas être inférieur à un montant de 30.000.000,00 (trente millions) FCFA-équivalents environ à 46 mille Euro- et ne pas dépasser 300.000.000,00 FCFA (trois cent millions) - équivalents environ à 458 mille Euro-.
 - 2.2. Chaque contrat de provision peut inclure des biens d'équipement, des pièces de rechange, des articles de consommation pour la production et des services connexes (comme la conception, la formation, le montage, des services après-vente) et peut inclure aussi des travaux de construction.
 - 2.3. Le prix total des contrats, pour lesquels un financement est demandé par une PME, doit être approprié aux biens d'investissement et services annexes pour une partie non inférieure au 70 % (soixante-dix pour cent). Les 30 % restant (trente pour cent) du prix global total des contrats peuvent être rapprochés de la provision des travaux de construction d'origine locale (du Sénégal ou des Pays voisins) n'incluant pas plus de 5 % du prix global total des contrats sur des matières premières et/ou des marchandises semi-finies pour la production qui constitue la part du fonds de roulement, approprié à l'investissement. Seulement dans le cas du secteur primaire, le fonds de roulement pour chaque crédit dans la ligne PME pourra arriver jusqu'à 30%.
 - 2.4. Les contrats de provision ne doivent pas inclure : (i) des marchandises et services rapportés, directement ou indirectement aux activités militaires, (ii) articles luxueux et, (iii) des marchandises qui ne sont pas conformes aux règles internationales sur la protection de l'environnement et sur la sécurité des ouvriers.
 - 2.5. Si le chiffre indiqué au susdit point 2.1 ne permettra pas d'atteindre les objectifs du programme et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », il pourra être ajusté sur proposition de l'UP et approuvé par le CP. Dans un tel cas, la Clause 10 du Protocole d'accord ne s'appliquera pas.

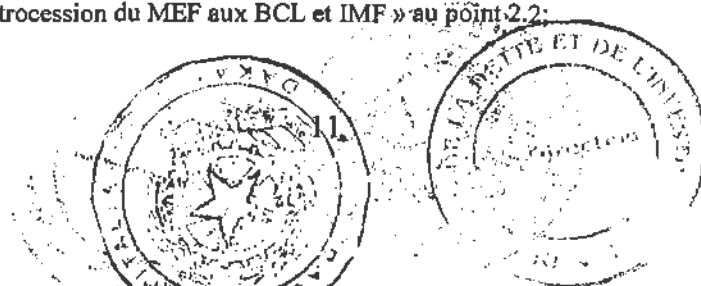


Chapitre 9 - Conditions de rétrocession du MEF aux BCL et IMF

1. Le ACRE à signer entre le MEF et le BCL ou IMF peut être formulé selon un format déterminé par les parties signataires et peut inclure des clauses de lois sénégalaises et de règlements, à condition que:
 - il soit conçu dans le respect total des objectifs du Programme;
 - il s'applique entièrement à ce qu'on a stipulé dans cet Accord;
 - il applique entièrement aux conditions essentielles prévues dans les sous-clauses suivantes.
2. Les conditions essentielles qui doivent être incluses dans la structure de l'ACRE sont les suivantes :
 - 2.1 taux d'intérêt : 0,5 % (zéro virgule cinq);
 - 2.2 taux d'accès au fonds de garantie : 1,5% (un virgule cinq). Le montant obtenu de cet intérêt sera mis à disposition du fonds de garantie mis en œuvre par la loi sur la PME. L'UP, l'Ambassade d'Italie à Dakar et le MMIPME détermineront un mécanisme de contrôle mixte sénégalais-italien sur la partie de ce fonds de garantie qui sera constituée dans le cadre de la ligne PME. Ce mécanisme de contrôle pourra dépasser la durée du PLASEPRI.
 - 2.3 le remboursement dans une période comprise entre 7 (sept) ans et 9 (neuf) ans dès la déclaration du MEF de l'assignation finale des contrats à la ligne PME;
 - 2.4 la période de remboursement du capital inclura un différé qui doit raisonnablement se rapprocher de la période de livraison des marchandises à la PME bénéficiaire et, où applicable, pour leur installation et mise en marche;
 - 2.5 le différé n'excédera pas 1 (une) année;
 - 2.6 emprunt aux PME : selon ce qui est indiqué au « Chapitre 10 - Conditions d'emprunt des BCL et IMF aux PME » de ces LGEP.
3. Chaque fois que les conditions spéciales mentionnées dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » au point 4 s'appliquent, le taux d'intérêt indiqué au susdit point 2.1 sera réduit à 0 % (zéro).
4. Si le taux d'intérêt ou les autres conditions indiquées ci-dessus deviennent non applicable ou non approprié pour atteindre les objectifs de projet et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », le taux d'intérêt ainsi que les conditions peuvent être ajustés sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans un tel cas, la Clause 10 de l'Accord ne s'appliquera pas.

Chapitre 10 - Conditions d'emprunt des BCL et IMF aux PME

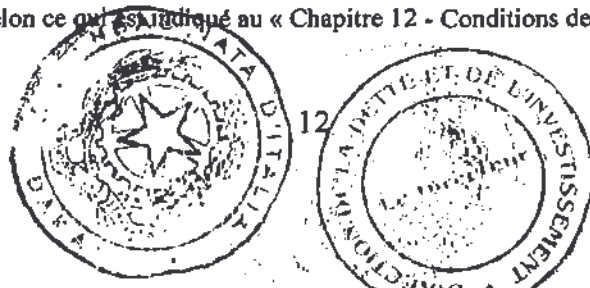
1. En octroyant les emprunts reçus du MEF aux PME, les BCL et les IMF peuvent se servir de leurs formulaires, à condition que les conditions d'emprunt aux PME ne soient pas moins favorables que:
 - 1.1 taux d'intérêt aux PME : 7,00 % (sept) par an qui est élevé à 8,00% dans le cas d'investissement dans le secteur primaire. Ce taux inclut les frais et l'accès au fonds de garantie du « Chapitre 9 - Conditions de rétrocession du MEF aux BCL et IMF » au point 2.2;



- 1.2 remboursement du capital dans une période de 5 (cinq) jusqu'à 7 (sept) ans, à partir de la communication du MEF de l'assignation finale des contrats à la ligne PME;
 - 1.3 la période de remboursement du capital inclura un différé qui doit être raisonnablement proche du temps nécessaire pour la livraison des biens aux PME bénéficiaires et, où applicable, pour leur montage et mise en marche;
 - 1.4 le différé n'excédera pas 1 (un) an;
2. Chaque fois que les conditions spéciales mentionnées dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » au point 4 peuvent s'appliquer, le taux d'intérêt ci-dessus indiqué au point 1.1 sera réduit à 6,5% (six virgule cinq) et à 7,5% (sept virgule cinq) dans le secteur primaire.
 3. Si le taux d'intérêt ou les autres conditions indiquées ci-dessus deviennent non applicables ou non appropriées pour atteindre les Objectifs du Projet et les Résultats Attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », le taux d'intérêt ainsi que les conditions pourront être ajustées sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans ce cas, la Clause 10 de l'Accord ne s'appliquera pas.

Chapitre 11 - Conditions de rétrocession de MEF aux SLV

1. L'ACRE à signer entre le MEF et le SLV peut être formulé selon un format défini entre les parties signataires et il peut inclure des clauses de lois et de règlements sénégalais, à condition que :
 - 1.1 il est conçu dans le plein respect des objectifs du Projet;
 - 1.2 il s'applique entièrement à ce qui est stipulé dans cet Accord;
 - 1.3 il s'applique entièrement aux conditions essentielles prévues dans les sous-clauses suivantes.
2. Les conditions essentielles à inclure dans la structure de l'ACRE sont les suivantes :
 - 1.4 taux d'intérêt : 0,5 % (zéro virgule cinq);
 - 1.5 taux d'accès au fonds de garantie : 1,5% (un virgule cinq). Le montant obtenu de cet intérêt sera mis à disposition du fonds de garantie mis en œuvre par la loi sur la PME. L'UP, l'Ambassade d'Italie à Dakar et le MMIPME détermineront un mécanisme de contrôle mixte sénégal-italien sur la partie de ce fonds de garantie qui sera constituée dans le cadre de la ligne PME. Ce mécanisme de contrôle pourra dépasser la durée du PLASEPRI.
 - 1.6 le remboursement du capital pour une période de 4 (quatre) à 9 (neuf) ans à partir de la déclaration du MEF de l'assignation finale des contrats à la ligne PME;
 - 1.7 la période de remboursement inclura un différé qui doit être raisonnablement proche du temps nécessaire pour la livraison des biens à la PME bénéficiaire et, où applicable, pour leur montage et mise en marche;
 - 1.8 le différé n'excédera pas 1 (un) an;
 - 1.9 bail aux PME : selon ce qui est indiqué au « Chapitre 12 - Conditions de location-vente des SLV aux PME ».



- 3 Chaque fois que les conditions spéciales mentionnées dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » au point 4 s'appliquent, le taux d'intérêt indiqué au susdit point 2.1 sera réduit au 0 % (zéro).
- 4 Si le taux d'intérêt ou les autres conditions indiquées ci-dessus deviennent non applicables ou non appropriés pour atteindre les objectifs du projet et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », tant le taux d'intérêt que les conditions pourront être ajustés sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans un tel cas, la Clause 10 de l'Accord ne s'appliquera pas.

Chapitre 12 - Conditions de location-vente des SLV aux PME

1. En octroyant pour la location-vente le prêt reçu du MEF aux PME, les SLV peuvent se servir de ses formulaires. Les conditions de location-vente aux PME ne seront pas moins favorables que:
 - 1.1. taux d'intérêt: 7,00 % (sept) par an qui sera élevé à 8,00% (huit) dans le cas d'investissement dans le secteur primaire, frais inclus ;
 - 1.2. le remboursement pour une période à partir de 2 (deux) ans jusqu'à 7 (sept) ans de la communication du MEF de l'assignation finale des contrats à la ligne PME;
 - 1.3. la période de remboursement pour les principaux inclura un différé qui doit être raisonnablement proche du temps nécessaire pour la livraison des biens aux PME bénéficiaires et, où applicable, pour leur montage et mise en marche;
 - 1.4. le différé n'excédera pas 1 (un) an.
2. Chaque fois que les conditions spéciales mentionnées dans le « Chapitre 7 - les Bénéficiaires de la ligne PME : admissibilité et critères préférentiels » au point 4 s'appliquent, le taux d'intérêt indiqué au point 1.1 ci-dessus sera réduit à 6,5% (six virgule cinq) et 7,5% (sept virgule cinq) dans le secteur primaire.
3. Si le taux d'intérêt ou les autres conditions indiquées ci-dessus deviennent non applicables ou non appropriés pour atteindre les objectifs du projet et les résultats attendus indiqués au Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus, tant le taux d'intérêt que les conditions pourront être ajustés sur proposition de l'UP et approbation du CP. Dans un tel cas, la Clause 10 de l'Accord ne s'appliquera pas.

LA LIGNE MICROFINANCE

Chapitre 13 - les Bénéficiaires directs de la ligne micro finance

1. Les bénéficiaires directs de la ligne de la micro finance sont les IMF enregistrées auprès du MEF qui satisfont la loi et les décrets qui régulent le secteur de la micro finance au Sénégal: la loi n°95-03 du 05 janvier 1995 (Loi PARMEC) et le décret 97-1106 du 11. Novembre 1997. En particulier, les IMF pourront bénéficier de la ligne de crédit à condition que:



- 1.1 Elles soient affiliées à un réseau mutualiste d'épargne et crédit et/ou démontrent la capacité de couvrir plusieurs zones géographiques et aussi la capacité de gérer les fonds demandés en rapport avec le propre actif;
- 1.2 Elles présentent leur demande pour fonctionner dans le PLASEPRI au MEF par la UP ;
- 1.3 Leurs demandes soient acceptées par la UP et le MEF ;
- 1.4 Elles signent un accord cadre de refinancement (ACRE) avec le MEF.

Toutes les IMF qui répondent aux points susmentionnés, peuvent présenter au MEF la demande de crédit seulement après avoir validé, par elles mêmes, une liste des bénéficiaires indirects qui ont soumis à l'IMF un projet d'entreprise viable. Néanmoins, les IMF doivent satisfaire les conditions de viabilité et capacité opérationnelle qui seront évaluées par une SIMF sur délégation de l'UP. À cet égard, le montant accordé à l'IMF sera décidé par le Comité de Crédit du projet (Chapitre 19 - Tâches et responsabilités des institutions intéressées) sur la base de critères de gestion établis en application de la réglementation Sénégalaise et sur la base de l'évaluation des capacités réelles de l'IMF de rembourser le crédit. Le montant sollicité par l'IMF, pourtant, peut résulter supérieur à celui accordé.

2. Les IMF soumettront, avec leurs demandes de crédit, toute information nécessaire pour vérifier l'admissibilité de l'IMF à la ligne de crédit:

- 2.1. Informations sur l'état civil (raison social, siège légal, siège administratif, téléphone, fax, e-mail, registre dans lequel est inscrit l'organisation, numéro d'enregistrement, date d'enregistrement, nature juridique de l'organisation, acte constitutif, statut social, représentant légal, et tout document retenu utile) ;
- 2.2. Informations de nature comptable (Etats financiers, analyse du portefeuille, crédit en cours, informations statistiques sur les membres, plan d'affaires et tout document retenu utile)
- 2.3. Informations sur l'utilisation du crédit demandé (la liste des bénéficiaires finaux indirects qui recevront un prêt individuel détaillé par état civil, genre, montant accordé, zone géographique d'intervention, secteur, activité, utilisation du prêt et toute indication retenue utile)

3. Les IMF qui ont l'intention de présenter une demande de crédit pourront demander l'assistance de l'UP pour bien comprendre tous les aspects qu'il faut considérer pour présenter une demande complète.
4. Les IMF auront la pleine responsabilité de l'évaluation et de la validation des demandes de financement soumis par ses membres dont la liste est mentionnée au point 2.3. Les IMF joueront donc un rôle fondamental dans :
 - 4.1. l'évaluation et le choix de projets faisables et viables soumis par ses membres;
 - 4.2. le choix des bénéficiaires connus et caractérisés par un bon profil historique du crédit ;
5. L'IMF sera directement responsable du remboursement du crédit au MEF selon le plan de remboursement convenu. Le risque de crédit lié aux bénéficiaires qu'elle a choisis de financer grâce au crédit reçu dans le cadre de cette « ligne micro finance » sera, pourtant, entièrement pris à sa charge. Les garanties à apporter par l'IMF seront détaillées dans l'ACRE signé entre le MEF et l'IMF « Chapitre 16 - Conditions de rétrocession du MEF aux IMF » - point 4.



6. L'endettement des IMF vers le MEF (pour le calcul d'intérêt à payer) sera calculé selon les dates de chaque débours.

Chapitre 14 - les Bénéficiaires indirects de la ligne micro finance

1. Les bénéficiaires indirects de la ligne micro finance sont représentés par les membres de l'IMF qui ont présenté une demande de crédit pour le démarrage et/ou la consolidation d'un projet d'entreprise. La sélection des bénéficiaires sera effectuée par l'IMF même, qui devra présenter la liste complète de bénéficiaires selon ce qui est prévu dans le « Chapitre 13 - les Bénéficiaires directs de la ligne » point 2.3. L'IMF aura pleine faculté du choix des bénéficiaires finaux mais devra privilégier l'appui aux PME et TPE (très petite entreprise) liées aux Sénégalais résidents en Italie et conformes aux points suivants :

1.1 montant total du crédit doit être compris entre un minimum de 3.500.000 FCFA (trois millions cinq cent milles) -environ 5 mille Euro- et un maximum de 30.000.000 (trente million) de FCFA -environ 46 mille Euro;

1.2 secteur formel et informel ;

1.3 l'activité de production ne doit pas nuire à l'environnement ;

1.4 l'entreprise doit faire partie du secteur primaire, industriel, ou tertiaire (les entreprises dans le secteur du commerce ne devront pas être considérées parmi les ayant droit) ;

1.5 l'entreprise ne doit pas utiliser, directement ou indirectement, la main d'œuvre infantile ;

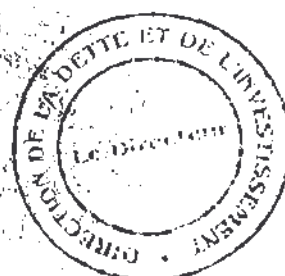
1.6 l'opération de l'entreprise ne doit pas avoir de connexion directe ou indirecte avec des activités militaires ou des armes incluant celles de feu sportifs, de systèmes de défense, des installations militaires, équipement et matériels militaire.

- 2 Si le crédit accordé à l'IMF résultera inférieur au montant demandé pour satisfaire la liste complète des requêtes reçues par ses membres, le critère de priorité que l'IMF devra suivre pour satisfaire les demandes de crédit, sera établie sur la base de l'ordre d'arrivé « premier arrivé premier servi ».

Les conditions du prêt (durée, taux d'intérêt, garantie, et tous les éléments pour une définition claire du produit financier) à appliquer aux bénéficiers indirects, seront à discrétion de l'IMF qui pourra les fixer en ligne avec ses procédures opérationnelles.

Chapitre 15 - Utilisation de la ligne micro finance

1. La Ligne micro finance sera utilisée pour financer les IMF éligibles selon les critères du «Chapitre 13 - les Bénéficiaires directs de la ligne » au point 1.
2. Les demandes de crédit présentées par les IMF à la UP devront avoir un montant compris entre un minimum de 65.000.000 FCFA (soixante cinq millions) -environ 100 mille Euro- et un maximum de 300.000.000,00 F FCFA (trois cent millions) -environ 458 mille Euro-.
3. Le crédit accordé à l'IMF grâce à la ligne de micro finance devra être utilisé pour accorder des prêts individuels aux membres de l'IMF qui représentent les bénéficiaires indirects selon ce qui est établi dans le «Chapitre 14 - les Bénéficiaires indirects de la ligne »



Chapitre 16 - Conditions de rétrocession du MEF aux IMF

1. L'ACRE à signer entre le MEF et les IMF peut être formulé selon un format défini entre les parties signataires et il peut inclure des clauses de lois et de règlements sénégalais, à condition que :
 - 1.1. il soit conçu dans le plein respect des objectifs du Projet;
 - 1.2. il s'applique entièrement à ce qui est stipulé dans cet Accord;
 - 1.3. il s'applique entièrement aux conditions essentielles prévues dans les sous-clauses suivantes.
2. Les conditions essentielles à inclure dans la structure de l'ACRE sont les suivantes :
 - 2.1. taux d'intérêt : 2,5 % (deux virgule cinq) annuel. Une partie du taux d'intérêt dans la mesure du 0,5% sera retenue pour le MEF et l'autre partie (2%) sera destinée à l'alimentation d'un « Fonds de Garantie » selon les conditions établies au « Chapitre 4 - Utilisation de la ligne de crédit ». L'utilisation de ce FG sera définie par la MFEFM en collaboration avec l'Ambassade d'Italie.
 - 2.2. Commission 3,65% (trois virgule soixante cinq) du montant octroie, à titre de rémunération de la SIMF pour les activités définies dans le « Chapitre 20 - Unité de Projet - Tâches et Responsabilités » au point 15. La commission sera retenue en avance et sera virée par le MEF sur le compte bancaire de la SIMF au même moment que le virement du capital accordé à l'IMF auprès de son compte bancaire.
3. Le plan de remboursement (durée et périodicité des échéances) sera établi par un Comité de Crédit selon ce qui est prévu au « Chapitre 16 - Conditions de rétrocession du MEF aux IMF » point 6, en phase d'évaluation de la demande de crédit ; la durée totale ne devra pas dépasser 5 ans. Le Comité de Crédit aura aussi la faculté d'établir une période de différé qui ne pourra pas dépasser deux ans.
4. Garantie: dépôt à terme et/ou nantissement sur portefeuille sain. Le pourcentage total du crédit à garantir sera établi par le Comité de Crédit en phase d'évaluation de l'IMF qui a présenté la demande de crédit.
5. Si le taux d'intérêt ou les autres conditions indiquées ci-dessus deviennent non applicables ou non appropriées pour atteindre les objectifs de projet et les résultats attendus indiqués au « Chapitre 3 - Objectifs du programme et résultats attendus », le taux d'intérêt ainsi que les conditions pourront être ajustés sur proposition de l'UP et approuvés par le CP. Dans ce cas la Clause 10 de l'Accord ne s'appliquera pas.
6. Comité de Crédit : Le Comité de Crédit sera composé par la SIMF, le MFSNEFMF, un expert de la Coopération Italienne, un représentant du MEF et un représentant de la Cellule AT-CPEC. Pour la composante à crédit de la ligne de micro finance, le Comité de Crédit sera responsable de :
 - 6.1. Discuter les demandes de crédit soumises au Comité par la SIMF afin d'évaluer s'il faut accorder un crédit et, en cas d'acceptation, le montant à octroyer et les conditions du prêt par rapport à la durée et au plan de remboursement ;
 - 6.2. Valider ou rejeter les demandes de crédit qui ont été discutées ;
 - 6.3. Passer au MEF les demandes de crédit validées pour la signature du contrat d'emprunt ;
 - 6.4. Informer l'UP par rapport aux décisions prises en chaque session.



16



PARTIE A SUBVENTION ET ORGANISATION

Chapitre 17 - Financement sénégalais

1. Le GDS prendra en charge tous les impôts, les droits de douane, les charges de stockage et des autres impôts à payer au Sénégal pour l'exécution des activités de programme sous la Composante subvention.
2. Le GDS s'assurera que les dispositions soient prises afin de libérer sa contribution au Programme pour l'équivalent de 9 % de la subvention totale, comme indiqué au Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP.

Chapitre 18 - Utilisation de la subvention

1. La Subvention italienne de la « Clause 4 - termes et décaissement de la part à subvention » de l'Accord sera utilisée seulement pour couvrir les dépenses de l'UP non couvert sous le « Chapitre 17 – Financement sénégalais ». Les activités appropriées et les assignations sont indiquées au « Chapitre 22 - Activités de programme » et au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP » de ces LGEP.
2. Si non préalablement défini par un échange de Notes Verbales entre les Parties, toutes les marchandises, les équipements et les véhicules achetés ou acquis par le PLASEPRI dans la cadre de la subvention, seront remis au MFSNEFMF à la fin du Projet.

Chapitre 19 - Tâches et responsabilités des institutions intéressées

La direction du programme sera assurée par la participation active à l'exécution des institutions suivantes. Leurs tâches et responsabilités sont décrites ci-dessous.

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Le Ministère des Finances, qui agit directement ou par l'intermédiaire de l'institution déléguée pour les décaissements (la BCEAO- Sénégal), est l'établissement désigné par le GDS pour signer la Convention Financière mentionnée à la Clause 4.2 de l'Accord, pour signer et administrer les ACRE avec les IFL et assurer leur pleine application. Le MEF assurera le remboursement de la ligne de crédit au GDI. Le MEF acceptera que les opérations dans les lignes PME et micro finance soient exemptées de la TOB. Le MEF prendra en charge le risque de crédit lié aux opérations finalisées avec les IMF sur la ligne micro finance. Le risque sera mitigé par le processus d'évaluation et le suivi des demandes de refinancement mis en place par la SIMF sur délégation de l'UP. Le Ministre du MEF ou son délégué présidera le CP avec l'Ambassadeur d'Italie ou son délégué.

1. Pour la partie crédit, le MEF agira ainsi :



17



- 1.1. ouvrira le premier Compte Étranger (dénommé en Euro) chez la BCEAO;
 - 1.2. émettra les ordres de virement à la BCEAO qui déboursera les fonds aux Fournisseurs;
 - 1.3. ouvrira le compte de remboursement des IFL chez la BCEAO (pour la ligne PME) ;
 - 1.4. fera tous les contrôles prévus par la CF;
 - 1.5. définira les termes de Référence pour le cabinet d'audit conjointement avec la DGCS.
2. Pour la composante crédit de la ligne de micro finance, le MEF sera responsable de:
 - 2.1. ouvrir le compte de remboursement des IMF chez la BCEAO (pour la ligne de micro finance) ;
 - 2.2. participer au Comité de Crédit ;
 - 2.3. rédiger et signer les contrats d'emprunt avec les IMF ;
 - 2.4. émettre les ordres de virement à la BCEAO pour le déblocage des fonds aux IMF et pour le déblocage de la commission à la SIMF;
 - 2.5. rédiger des rapports d'activités afin d'informer l'UP sur les activités de crédit des IMF qui ont reçu le crédit.
 3. Pour le composant subvention le MEF prendra soin en particulier :
 - 3.1. d'ouvrir le deuxième compte étranger (en Euro) chez la BCEAO;
 - 3.2. de déboursier les fonds au MFEFM pour le fonctionnement du UP;
 - 3.3. de désigner les fonctionnaires qui devront être formés dans les procédures de la ligne de crédit.

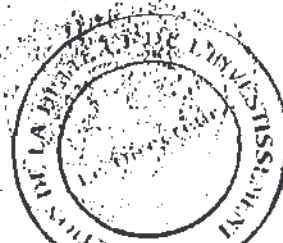
La Direction de la micro finance du Ministère de la famille, de la solidarité national, de l'entreprenariat féminin et de la micro finance (MFSNEFMF), s'assurera que les institutions sénégalaises qui sont impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre du PLASEPRI collaborent en appliquant entièrement l'Accord. Elle assurera la coordination du PLASEPRI avec les politiques sectorielles et du Ministère. Elle prendra toutes les actions nécessaires afin de faciliter la meilleure mise en œuvre du programme incluant l'obtention des permissions et des exemptions. En particulier elle:

1. désignera un représentant au CP;
2. agira comme l'Agence exécutive pour la composante à Subvention qui prévoit les activités décrites aux « Chapitre 22 - Activités de programme » et « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP » de ces LGEP;
3. contribuera dans la partie de la Subvention pour les postes indiqués au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP »;
4. signera tous les contrats et les ordres d'achats appropriés aux dépenses prévues grâce à la subvention pour le fonctionnement de l'UP et effectuera tous les paiements appropriés;
5. rendra disponibles toutes les marchandises, les équipements et les véhicules achetés dans le PLASEPRI;
6. désignera le RDP et détachera un fonctionnaire auprès de l'UP ;
7. La MFSNEFMF devra participer aux réunions du Comité de Crédit qui se réunira chaque mois pour discuter des demandes de crédit présentées par les IMF et évaluées par la SIMF.

Le Ministère des Sénégalais de l'extérieur et du Tourisme (MTSE), participera à la mise en œuvre de toutes les activités du PLASEPRI en appliquant entièrement l'Accord et facilitera sa coordination et sa meilleure réussite. Il assurera la coordination du PLASEPRI avec les politiques sectorielles et du Ministère. Indiquera les



18



priorités pour la partie du PLASEPRI qui concerne les sénégalais en Italie et, dans ce cadre, assurera la coordination des activités exécutées par les acteurs sénégalais chargés de la promotion économique du Sénégal en Italie. En particulier il:

1. désignera un représentant au CP;
2. désignera et détachera un fonctionnaire à l'UP ;
3. contribuera dans la partie de la Subvention pour les postes indiqués au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP » ;

La Direction des Petites et Moyennes Entreprises du Ministère des Mines et de l'Industrie (MMIPME), participera à la mise en œuvre de toutes les activités du PLASEPRI en appliquant entièrement l'Accord et facilitera sa coordination et sa meilleure réussite. Elle assurera la coordination du PLASEPRI entre les politiques sectorielles et du Ministère. En particulier elle:

1. désignera un représentant au CP;
2. désignera et détachera un fonctionnaire auprès de l'UP ;
3. contribuera dans la partie Subvention pour les postes indiqués au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP »;
4. déterminera conjointement avec l'Ambassade d'Italie à Dakar et à l'UP les mécanismes de contrôle mixte sénégal-italien sur le fonds de garantie prévu dans la cadre de la loi sur les PME pour les opérations de la ligne PME ;

AT/CPEC

Pour la ligne micro finance, la AT/CPEC chargée de :

1. Vérifier, par rapport à la loi qui régit le secteur de la micro finance et par rapport au respect des principales obligations, la conformité des IMF qui présentent une demande de crédit.
2. Donner son avis à la SIMF, sur les IMF demanderesses au regard des résultats de ses contrôles.

La vision du secteur privé sera représentée par un membre de chacun de ces organismes dans le CP:

- **Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (CCIA),**
- **Conseil National des Employeurs de Sénégal (CNES);**
- **Conseil National du Patronat (CNP);**
- **UNACOIS.**

La Direction Générale de la Coopération au Développement du Ministère italien des Affaires Etrangères.

La MAE-DGCS est le bailleur de fonds à subvention et à crédit d'aide ainsi que la Contrepartie italienne pour l'exécution du programme. En particulier elle :

1. choisira et recrutera les experts italiens selon les Termes de Référence indiqués au « Chapitre 21 – Organisation de l'UP »;
2. prendra en charge tous les salaires et les honoraires des experts italiens de l'UP;
3. désignera un représentant au CP;



19



4. Définira les termes de référence pour la société d'audit conjointement avec le MEF.

L'Ambassade d'Italie à Dakar. L'Ambassade d'Italie représente le GDI et le MAE-DGCS au Sénégal et est responsable de la surveillance des activités de coopération entre l'Italie et le Sénégal. Dans le cadre du PLASEPRI:

1. L'Ambassadeur d'Italie ou son délégué co-présidera le CP ;
2. L'ambassade désignera au CP une observatrice du projet « Lotta alla povertà attraverso l'empowerment delle donne » (lutte contre la pauvreté à travers l'empowerment des femmes) qui devra faciliter les synergies avec le PLASEPRI ;
3. Un représentant présidera l'évaluation des propositions suivantes aux appels à proposition pour l'assistance technique ;
4. Un représentant participera à l'évaluation des offres suite aux appels d'offres pour la sélection de la SIMF et du cabinet d'audit ;
5. déterminera conjointement avec le MMIPME et l'UP les mécanismes de contrôle mixte sénégalais-italien sur le fonds de garantie prévu dans le cadre de la loi sur les PME pour les opérations de la ligne PME et sur le fonds de garantie prévu dans les politiques sectorielles de la micro finance pour les opérations de la ligne micro finance.

Artigiancassa S.p.A. L'Artigiancassa sera la partie signataire de la CF avec le MEF et elle en assurera la pleine application en incluant le remboursement de la ligne de crédit. Particulièrement elle:

1. déboursera les tranches de la ligne de crédit sur le compte BCEAO ouvert au nom du MEF;
2. effectuera tous les contrôles prévus dans la FC.

Le CP sera composé par un représentant de chacune des institutions suivantes et une observatrice du Projet « Lotta alla povertà attraverso l'empowerment delle donne » (lutte contre la pauvreté à travers l'empowerment des femmes):

- MEF (Président);
- Ambassade d'Italie au Sénégal (Co- Président);
- MFSNEFMF;
- MTSE ;
- MMIPME ;
- Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (CCIA),
- Conseil National des Employeurs de Sénégal (CNES);
- Conseil National du Patronat (CNP);
- UNACOIS ;

Chapitre 20 - Unité de Projet – Tâches et Responsabilités

L'UP a la tâche générale et la responsabilité de faciliter une mise en œuvre efficace du programme et de créer les meilleures synergies entre les institutions partenaires pour le développement du secteur privé, en particulier elle effectuera les activités suivantes:



1. promouvoir les opportunités et les mécanismes du PLASEPRI auprès des bénéficiaires potentiels comprenant les Sénégalaises en Italie qui peuvent investir au Sénégal. L'information pourra être canalisée directement et par les IFL, les media (inclus les radios communautaires), la sensibilisation au niveau communautaire, les ateliers auprès des autorités locales et toutes les autres Institutions qualifiées. Il est recommandé de promouvoir la circulation et la mise à jour d'information à travers les administrations locales.
2. sélectionner les trois consultants basés à Louga, Kaolack et Ziguinchor avec un appel à candidature. Les consultants seront chargés de fournir l'appui technique et l'avis selon le « Chapitre 21 – Organisation de l'UP » au point 4 et de faciliter toutes les autres activités de l'UP dans les régions Nord, Centre (hors Dakar), Sud. Il est recommandé que les consultants soient des femmes pour faciliter l'impulsion de l'entrepreneuriat féminin et aussi masculin.
3. préparer, publier et évaluer l'appel d'offre pour la sélection de la SIMF ;
4. déterminer conjointement au MMIPME et avec l'Ambassade d'Italie à Dakar les mécanismes de contrôle mixte sénégalais-italien sur le fonds de garantie prévu pour les PME et les IMF dans la cadre de la loi pour les PME concernant les opérations de la ligne PME et dans la cadre de la politique sectorielle d'appui à la micro finance;
5. former les 3 fonctionnaires de l'UP, en particulier au sujet de la préparation et l'évaluation des plans d'affaires PME et d'appels à proposition des projets.
6. donner un appui technique et un avis, chaque fois qu'il sera demandé, aux :
 - 6.1. PME pour
 - 6.1.1. la formulation de solutions d'investissement appropriées et la formulation de plans d'affaires pour la ligne PME.
 - 6.1.2. l'identification de fournisseurs italiens potentiels et dans la recherche des fournisseurs, l'information utile sur les technologies les plus appropriées.
 - 6.1.3. l'établissement de joint-ventures et l'association avec des entreprises étrangères.
 - 6.2. IFL sur les demandes de financement soumis par les PME.
 - 6.3. Institutions partenaires dans ce programme;
7. préparer, publier et évaluer les appels à proposition sur les thèmes et les indications définis par le CP ;
8. faciliter la coordination avec d'autres programmes qui ont des objectifs communs au Sénégal ou en Italie ;
9. Créer et mettre à jour une base de données sur toutes les demandes reçues et sur tout le PMES qui ont pris contact ;
10. Vérifier que les demandes de prêts soumises par les IFL soient en conformité avec l'Accord ;
11. Vérifier que les contrats inclus dans les demandes de prêts soumises par les IFL prévoient des clauses : (i) qui soient valides et efficaces, (ii) qui assurent que chaque paiement aux Fournisseurs soit effectué seulement après l'approbation spécifique de l'acheteur.
12. Faire un contrôle de conformité de toutes les demandes de prêts soumises par les IFL avant la présentation au MEF; ces endossements seront signés par le RDP. L'UP aura l'autorité pour empêcher que des demandes inéligibles ou irrégulières soient acceptées.
13. Préparer tous les rapports prévus dans l'Accord.



21



[Handwritten signature]

14. Effectuer toutes les activités liées à l'obtention des marchandises et des services nécessaires pour l'opération de l'UP, en particulier :
- 14.1. soutenir le MFSNEFMF dans le choix des fournisseurs pour l'équipement de bureau et des meubles;
 - 14.2. soutenir le MFSNEFMF dans le choix du personnel administratif et logistique pour être recruté localement avec des appels à proposition;
 - 14.3. fournir le support nécessaire au MEF pour permettre de prendre toutes ses obligations contractuelles avec les fournisseurs, faire tous les paiements appropriés et faire un rapport sur les débours.
15. Pour la composante crédit de la ligne de micro finance, l'UP donnera une délégation à la SIMF qui sera responsable de :
- 15.1 donner assistance technique aux IMF pour la préparation de la demande de crédit ;
 - 15.2 présenter les demandes de crédit acceptées à la AT/CPEC pour la vérification de la conformité de L'IMF
 - 15.3 évaluer les demandes de crédit qui ont reçu un avis positif par la AT/CPEC
 - 15.4 soumettre l'évaluation au comité de crédit et participer aux réunions de discussion ;
 - 15.5 communiquer aux IMF les décisions (acceptation, refus, condition du prêt, plan de remboursement) prises par le Comité de Crédit ;
 - 15.6 faciliter la prise de contact avec le MEF pour la signature du contrat d'emprunt ;
 - 15.7 réaliser le suivi des IMF qui ont reçu un crédit ;
 - 15.8 réaliser deux audits pour vérifier l'utilisation des crédits reçus par les IMF et faire des contrôles « inopinés » sur un échantillon de bénéficiaires indirects.

Chapitre 21 – Organisation de l'UP

L'UP sera basée à Dakar dans les locaux indiqués par le MFSNEFMF. Elle utilisera tout le matériel, l'équipement et les véhicules prévus dans ces LGEP pour la bonne démarche du projet. L'UP est organisée comme suit :

1. **Le Responsable du Programme (RDP)** est le responsable de l'UP désigné par le MFSNEFMF. Elle/il sera responsable de la pleine application de l'Accord, en coordonnant et surveillant toutes les activités du programme. Le RDP maintiendra sa position dans l'organisation du MFSNEFMF, mais assurera, en même temps, l'opportune et correcte performance pour faciliter la mise en œuvre ponctuelle du programme.
2. **Le premier expert italien** soutiendra le RDP dans l'exécution de toutes les activités liées à la mise en œuvre du Projet. Elle/il assistera le RDP dans les relations institutionnelles, la coordination et la supervision, y compris la préparation de tous les rapports (sur activités, financiers, sur débours etc.). L'EI sera assigné au programme pour la durée de 3 (trois) années et sera sélectionné par la DGCS parmi des professionnels italiens qualifiés selon les Termes suivants de Référence :
 - a) **Qualifications :**
 - Diplôme universitaire de préférence en économie, génie ou droit;
 - expérience pratique de gestionnaire et de Project- management;
 - expérience dans le développement ou la consultation aux PME;



- expérience dans la préparation de plan d'affaires, l'évaluation financière et de projet, l'évaluation de bilan, le contrôle de contrat de provision;
- deux ans d'expérience dans des pays en voie de développement;
- connaissance de l'environnement institutionnel et les organisations italiennes des PME;
- degré d'initiation à l'informatique (Microsoft Office, Gestion de Banque de données);
- langues : français et italien;
- les critères de choix préférentiels seront : (i) connaissance du secteur industriel italien, des domaines industriels et des grappes, de l'agro-industrie italienne, (ii) connaissance des dessins de provision et contrats, (iii) connaissance des directives d'évaluation de projet du DGCS ; (iv) connaissance de la langue anglaise.

b) Tâches principales:

- Coordination du personnel dans les opérations quotidiennes;
- Formation aux fonctionnaires détachés à l'Unité de Projet (UP) par les institutions partenaires et aux consultants externes attachés à l'UP;
- Support au Responsable du Programme dans les rapports institutionnels de l'UP;
- Préparation des appels à proposition en coordination avec le personnel technique de l'UP et participation au comité d'évaluation des propositions suivantes;
- Préparation des termes de référence pour les appels à candidature du personnel de l'UP et participation à la sélection ;
- Préparation des appels d'offres pour la sélection de la SIMF ;
- Informer les IMF sur le dossier à présenter pour l'évaluation de la SIMF dans la ligne micro finance ;
- Appui technique aux PME, IFL et aux institutions en particulier dans la région de Dakar;
- Préparation des rapports de projet;
- Participation au CP ;
- Elaboration d'un manuel de procédures internes utiles à partager des « standards » de service.

3. Le deuxième **Expert italien** soutiendra le RDP et l'EI dans toutes les activités liées à la mise en œuvre du Projet. Elle/il aura, vis-à-vis de la DGCS, la responsabilité spécifique de vérifier et de contrôler que tous les fonds accordés par le Gouvernement italien soient utilisés en pleine conformité avec l'Accord. Elle/il remplacera l'EI en cas d'absence. L'expert sera assigné au Programme pour un total de 3 (trois) années et sera désigné par la DGCS parmi des professionnels italiens qualifiés selon les Termes de Référence :

a) Qualifications :

- Diplôme universitaire ou cinq ans d'expérience démontrée de contrôle et de comptes-rendus administratifs de projet ou expérience de chantier impliquant des montants équivalents à la subvention PLASEPRI;
- maîtrise des procédures MAE-DGCS pour la comptabilité;
- connaissance des contrats de provision et de la passation de marché;
- deux ans d'expérience dans des pays en voie de développement;



23



- expérience dans le développement territorial ou le Project-management;
- degré d'initiation à l'informatique (Microsoft Office, Gestion de Banque de données) ;
- langues : français et italien ;
- des critères de choix préférentiels seront : (i) expérience avec des institutions et l'organisation de projets de développement décentralisé, (ii) connaissance de la langue anglaise.

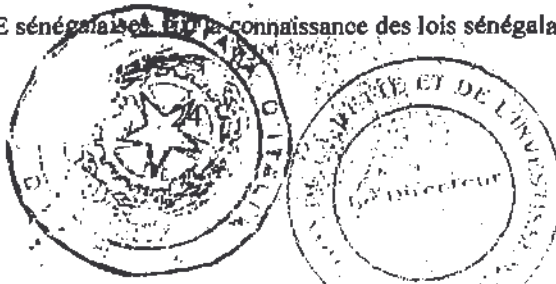
b) Principales tâches:

- Remplacement de l'EI chaque fois que de besoin;
- Contrôle sur le terrain des avancements et de la documentation administrative de projets des appels à proposition pour l'autorisation aux décaissements ;
- Comptes-rendus administratifs à la DGCS;
- Définition et suivi des contrats ;
- Formation des fonctionnaires détachés et des consultants externes attachés à l'UP;
- Support à la préparation des appels à proposition, des appels à candidature et aux éventuelles sélections;
- Participation au comité d'évaluation de l'appel d'offre pour la sélection de la SIMF ;
- Appui aux activités de passation des marchés;
- Rapports chaque fois que de besoin.

4. **N. 3 Consultantes externes attachées à l'UP (CEA).** Les CEA assureront l'assistance technique aux PME et IFL hors de la Région de Dakar en appuyant les entrepreneurs, aussi bien féminins que masculins. En particulier, elles seront basées à Louga pour les régions septentrionales, à Kaolack pour les régions centrales et à Ziguinchor pour les régions méridionales. Elles auront des contrats de prestation professionnelle avec une partie de rémunération fixe et une variable basée sur le nombre de plans d'investissement préparés et financés par les IFL. Les contrats seront renouvelables à la fin de chaque année après l'évaluation positive au vu des résultats exprimés par les experts italiens et par le RDP. La durée du contrat ne dépassera pas la durée du projet. Elles seront responsables du paiement des impôts et de la sécurité sociale et utiliseront leurs moyens de transport. Les CEA seront recrutées localement par la UP à travers un appel à candidature compétitif parmi des professionnelles sénégalaises qualifiées selon les Termes de Référence suivants:

a) Qualifications :

- Diplôme universitaire ou expérience démontré de préparation ou évaluation de plans d'investissement de taille comparable aux montants de la ligne PME;
- expérience dans le développement des PME ou des relations bancaires ou expérience dans la préparation de plan d'affaires en particulier d'entrepreneuriat féminin;
- connaissance du secteur privé dans la Région de compétence;
- degré d'initiation à l'informatique (Microsoft Office, Gestion de Banque de données);
- langues : français et langues locales;
- des critères de choix préférentiels seront : (i) connaissance des institutions, des organisations et des aides aux PME sénégalaises, (ii) la connaissance des lois sénégalaises et des règlements



applicables au développement des PME, (iii) l'expérience précédente dans Projets financés par des bailleurs de fonds, (iv) la connaissance des grappes productives au Sénégal.

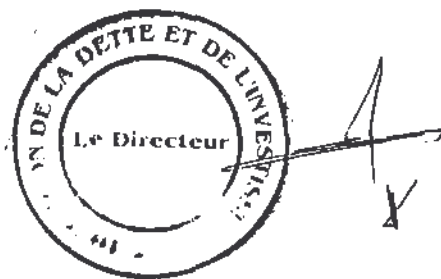
b) Tâches :

- fournir avis et assistance technique aux PME dans la formulation des propositions d'investissement et aux IFL dans l'évaluation des demandes de financement soumises aux lignes PME et micro finance;
- assurer la liaison avec les entrepreneurs, les IFL, les autorités locales et les organisations du territoire;
- suivi et appui des contacts, des visites, des informations, des ateliers et des recherches du PLASEPRI dans les régions de compétence, sur demande ;
- Appuis à la définition du programme de travail de l'UP ;
- Faire parvenir des rapports à l'UP dans les modalités concordées;
- contribuer à la formation des fonctionnaires détachés;
- organiser et participer aux réunions et aux visites des projets, sites et des usines;

5. N. 3 **Fonctionnaires détachés des Ministères et Directions partenaires :** les trois Ministères et Directions partenaires du PLASEPRI détacheront un de leurs fonctionnaires auprès de l'UP. Le but du détachement est de favoriser la collaboration, la réalisation des politiques sectorielles et des Ministères et leur pérennisation. Ils bénéficieront de la formation-travail et feront de la formation aux autres membres de l'UP. Les institutions d'origine rétribueront les fonctionnaires avec leurs salaires et la sécurité sociale en ajoutant une indemnité de programme/projet établie selon leurs politiques salariales et dans la limite indiquée au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP ». Ils seront assignés au Programme pendant une période maximale de 3 (trois) années et on s'attend qu'ils transmettent l'expertise accumulée aux institutions d'origine. Ils seront choisis parmi le personnel de cadres supérieurs selon les Termes de Référence suivants:

a) Qualifications :

- Diplôme universitaire de préférence en Économie, Agrobusiness, Ingénierie, ou Droit;
- expérience dans le développement des PME, de la micro finance ou de plans d'affaires en milieu rural ainsi qu'en milieu urbain;
- connaissance des mécanismes de passation des marchés ou d'évaluation de projets générés par appel à proposition ;
- connaissance du secteur privé sénégalais et particulièrement des IFL et des PME;
- pour le fonctionnaire du MTSE : connaissance de la communauté sénégalaise et des moyens d'informations économiques qu'elle utilise en Italie ;
- degré d'initiation à l'informatique (Microsoft Office, gestion de banque de données);
- langues : français et langues locales;
- motivation remarquable pour le développement économique national et des PME;
- disponibilité de faire des missions d'une durée de plusieurs jours au milieu rural;

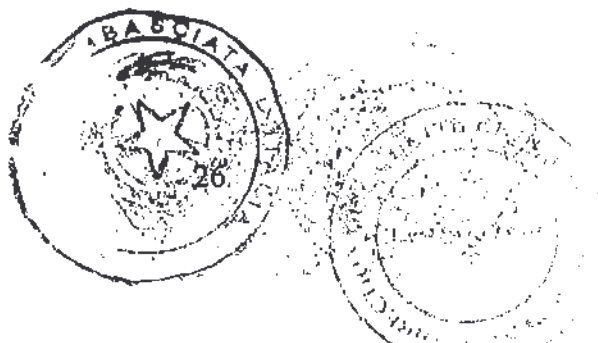


- les critères de choix préférentiels seront : (i) connaissance des lois, des institutions et des aides aux PME du Sénégal, (ii) expérience dans des projets financés par des bailleurs de fonds au Sénégal, (iii) connaissance de la langue italienne pourrait être un atout.

Tâches:

- faciliter la cohérence des activités de l'UP avec les politiques sectorielles et des Ministères d'origine;
- participer à la préparation des appels à proposition et des appels d'offres ;
- participer à l'évaluation des propositions de projets et des offres ;
- informer tous les potentiels bénéficiaires sur le PLASEPRI;
- assurer la liaison avec les projets, les entrepreneurs, les autorités locales et les organisations intermédiaires impliquées par les activités du programme;
- appuyer les PME dans la formulation des plans d'affaires et les IFL dans l'évaluation des demandes de financement dans le cadre de la ligne PME;
- organiser, participer et représenter le PLASEPRI aux réunions, ateliers et visites;
- créer et mettre à jour la banque de données de l'UP, qui inclura les contacts et les projets.

6. **N. 3 fonctionnaires du MEF.** Pour la formation sur les procédures de la ligne de crédit au Sénégal.
7. **Personnel de soutien pour l'UP.** Le personnel de soutien sera recruté localement par l'UP par appel à candidature. Le personnel sera assigné au programme pour une période maximale de 3 (trois) ans avec des contrats annuels et une période d'essai. Il sera choisi parmi des personnes qualifiées résidant au Sénégal. Le nombre et les qualifications de ces employés seront établis par l'UP selon ses besoins et dans les limites de budget du PLASEPRI. Le personnel de soutien inclura : (i) une première secrétaire avec de bonnes compétences de communication, la bonne connaissance du français et, de préférence, de l'italien, la maîtrise des logiciels office, bonnes compétences en comptabilité et en questions administratives, (ii) une deuxième secrétaire et standardiste avec des bonnes compétences de communication, la bonne connaissance du français et, de préférence, de l'italien, la maîtrise des logiciels office, (iii) un commis, (iv) deux préposés au nettoyage ou un service professionnel de nettoyage, (v) un gardien pendant le jour et deux gardiens au cours de la nuit ou service de surveillance.
8. **Des consultants spécialisés pour l'assistance technique spécialisée aux PME bénéficiaires de la ligne PME.** Le mandat de ces consultants sera de renforcer la capacité et l'organisation de l'entreprise. Les PME enverront, pour l'évaluation de l'UP, une requête motivée d'assistance technique spécialisée. Les consultants pourront être identifiés par les PME ou avec l'appui de l'UP parmi des professionnels nationaux ou internationaux et ils seront contractés par les PME et sélectionnés conformément au « Chapitre 24 – Passation de marché ». L'UP cofinancera les contrats de montants proportionnés à la dimension de l'entreprise (contrat maximum 8.000.000,00 FCFA) jusqu'au 60% ; la partie restante sera financée par les PME.



9. L'UP, qui sera gérée sur des critères d'efficacité, utilisera des locaux, équipements et fournitures selon les caractéristiques suivantes et celles du « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP »:
- Des locaux pour le siège situés dans un quartier de Dakar bien desservi par les infrastructures (énergie, Internet et télécommunications, rue, eau et assainissement), sûrs et de qualité appropriée. Les locaux seront de construction ou de rénovation récente, climatisés, avec des moustiquaires aux fenêtres et accueilleront 8 postes de travail administratif et 5 de travail logistique (chauffeurs, commis, nettoyage) et une salle de réunion/formation pouvant contenir 12 places. Pour la communication seront activées 2 lignes internationales et 2 lignes nationales ;
 - Meubles de bureau appropriés aux emplacements ci-dessus.
 - Équipement et connexions de bureau complémentaire approprié (ordinateurs individuels, téléphones, photocopieuse, fax- scanner, etc.).
 - Véhicules nouveaux: deux voitures berline (quatre portes, deux roues motrices), une quatre-quatre (cinq portes, quatre roues motrices), une petite moto et un casque qui ne seront utilisés que pour des motifs de service ;
 - Des fonds pour effectuer toutes les activités et les dépenses nécessaires pour l'activité de l'UP en conformité avec le « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP ».

Chapitre 22 - Activités de programme

Le présent chapitre décrit les activités prévues qui seront détaillées pour la mise en œuvre :

1. La formation :

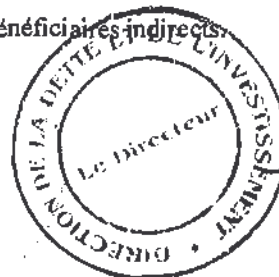
- a. des fonctionnaires des MTSE, MFSNEFMF et MMIPME : à la gestion d'une ligne de crédit pour les PME et pour la micro finance, à fournir l'assistance technique aux PME et aux IFL, à la préparation et gestion d'appels d'offre, à proposition et à candidature.
- b. La formation des fonctionnaires du MEF sur les procédures, les flux de communication et la documentation de la ligne de crédit pour assurer le meilleur démarrage.

2. La livraison d'une ligne de crédit concessionnaire pour refinancer :

- a. l'investissement pour la mise à niveau technologique, la croissance, l'innovation, la diversification et la différenciation de produit, etc. des PME à travers le système bancaire ;
- b. la consolidation des IMF, la croissance et la diversification du portefeuille des crédits individuels pour le soutien des investissements aux micros et très petites entreprises. Une SIMF sera sélectionnée par appel d'offre selon les procédures du « Chapitre 24 – » pour fournir à l'UP les services suivants :
 - i. évaluation des dossiers de refinancement IMF,
 - ii. présentation des demandes évaluées au Comité de Crédit,
 - iii. suivi des IMF financées ;
 - iv. contrôle inopiné d'un échantillon de bénéficiaires indirects.



27



3. Le soutien aux fonds de garantie PME et Micro finance ;

4. L'assistance technique à plusieurs niveaux :

- a. au niveau PME et IFL pour la préparation et l'évaluation des plans d'investissement et d'affaires balancés et accessibles pour la ligne de crédit, l'identification des points faibles, l'accompagnement du dialogue et négociations entre les PME bénéficiaires et les IFL ;
- b. aux PME bénéficiaires de la ligne de crédit qui sera effectuée par des consultants spécialisés au niveau produit, processus, organisation de filière, comptabilité, administration et finances pour renforcer la capacité et l'organisation de l'entreprise ;
- c. décentralisée, par des appels à proposition pour le développement du secteur privé dans le cadre de thèmes spécifiques identifiés par le CP selon les priorités nationales. Les appels à proposition auront la disponibilité du montant défini au « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP » et seront déboursés en une ou plusieurs compétitions. Les projets générés auront surtout le but de pérenniser des mécanismes vertueux. Les bénéficiaires seront les acteurs de la société civile incluant les organisations intermédiaires du secteur privé et la Coopération Décentralisée. Les montants des projets approuvés seront situés entre 66.000.000FCFA et 164.000.000FCFA (environ 100 mille Euro et 250 mille Euro) de façon d'avoir un impact et d'assurer une gestion pas trop lourde. Le décaissement des montants sera ordonné par le RDP en trois tranches : une avance pour le démarrage et les deux autres autorisés à la vérification du progrès et à la bonne fin des activités ainsi que des justificatifs et des rapports vus par le deuxième expert italien. La préparation des appels à propositions sera faite par l'UP. Les propositions seront évaluées par un comité composé des membres techniques de l'UP présidé par le responsable de la Coopération Italienne à Dakar ou le RDP. Il sera obligatoire pour les projets sélectionnés de documenter l'UP de toutes les dépenses avec complète justification administrative de la composante subvention. Les thèmes suivants (finance, mis à niveau, co-développement) sont suggérés:

- gouvernance des IMF, évaluation et suivi des demandes de crédit individuel pour le soutien des PME productives, gestion des réseaux des IMF;
- définition de la politique de micro finance et de fonds de garantie mutualiste privée au niveau des PME ;
- organisation, gestion, comptabilité et dialogue avec les institutions financières des PME ;
- formation pour la diversification du produit et de processus ;
- organisation et formation pour la conservation et le transport des produits périssables ;
- compétitivité, formation professionnelle et *Business Development Services* ;
- protection du sol et des ressources naturelles pour un entrepreneuriat durable ;
- formation à la négociation institutionnelle et accès à l'information juridique pour l'entrepreneuriat féminin ;
- nouveaux produits d'épargne et investissement productif pour intercepter les rémittances et créer de l'emploi ;

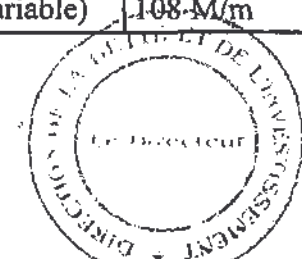
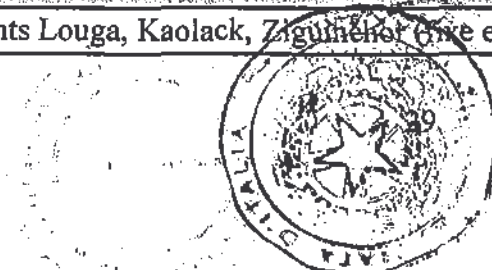


- structuration et coordination d'un système d'information relevant pour les sénégalais en Italie, unitaire, durable, efficace, alimenté par des acteurs sénégalais déjà existants, sur les opportunités d'investissement, les plans de développement local et l'évolution normative au Sénégal. L'exécution de ce thème sera fonctionnelle et coordonnée avec les activités de PLASEPRI en Italie décrites au prochain point d.;
- d. L'assistance technique sera exécutée au niveau des sujets (personnes physiques et personnes morales) économiques sénégalais en Italie et des institutions économiques territoriales italiennes. La première cible sera les sénégalais en Italie intéressés à soutenir le développement de leur pays d'origine par des investissements productifs ou la création de PME au Sénégal. Une autre cible sera les institutions économiques italiennes ou sénégalaises en Italie (inclus les Bureaux d'appui aux Sénégalais de l'extérieur de l'Ambassade et du Consulat en Italie) qui pourront fournir des services réels, des relations économiques et permettre une meilleure intégration économique des sénégalais en Italie. L'UP coordonnera avec le Ministère des Sénégalais de l'extérieur au Sénégal afin de principalement :
- structurer et coordonner un système d'information relevant pour les sénégalais en Italie, unitaire, efficace, alimenté par des acteurs sénégalais déjà existants, sur les opportunités d'investissement, les opportunités du PLASEPRI, les plans de développement local et l'évolution normative au Sénégal. Ce système devra être conçu pour un fonctionnement autonome après le PLASEPRI.
 - Promouvoir le rapport avec les institutions économiques du territoire italien (chambres de commerce, confédérations de la petite industrie et de l'artisanat, etc.) ;
 - fournir la première assistance aux Sénégalais en Italie pour la préparation des applications à la ligne PME.
5. Des audits administratifs et financiers exécutés par un Cabinet d'Audit renommé et expérimenté au niveau international, sur la composante crédit et sur la composante subvention selon les indications de « article 4 - Termes et decaissement de la ligne de credit » et de « article 5 - Termes et decaissement de la partie à subvention » du Protocole d'accord. Les termes de référence et les procédures de passation de marché pour sélectionner le Cabinet seront ceux indiqués au « Chapitre 24 – Passation de Marchés ».

Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP

1. La table suivante résume les dépenses évaluées de l'UP et les compétences d'exécution.

N.	Description (postes proposés pour le financement par le GDS en vert)	Quantité	Total Euro
1	Responsable du programme (MFSNEFMF)	36 M/m	*****
2	Fonctionnaires MTSE, MFSNEFMF, MMIPME détachés auprès de l'UP	108 M/m	78.000
3	Consultants Louga, Kaolack, Ziguinchor (fixe et variable)	108 M/m	105.000



[Handwritten signature]

4	Secrétaire administratif	36 M/m	32.000
5	Deuxième Secrétaire	36 M/m	26.000
6	Personnel logistique	324 M/m	130.000
7	Cabinet de réviseurs pour audit, appel d'offre inclus		120.000
8	Institution de micro finance italienne		200.000
9	Fonds consultants spécialisés pour PME bénéficiaires		200.000
	Sous- total ressources humaines et consultants		891.000
10	Véhicules (exempt d'impôts)		45.000
11	Equipement pour les bureaux		13.000
12	Intérieur bureau		20.000
	Sous- total véhicules, équipement & ameublement		78.000
13	Usages (téléphone, internet, électricité, eau)		50.000
14	Essence, maintenance et assurance des véhicules		50.000
15	Maintenance du bureau et des équipements et autres coûts (avocats, banque, chancelleries, assurance)		49.000
16	Dépenses générales: communication, voyages, indemnités		160.000
	Sous- total maintenance et coûts de fonctionnement		309.000
17	Location bureau		72.000
18	Appels à proposition		200.000
19	Appels à proposition		1.600.000
	Partie de fonds se rapportant à MFSNEFMF comme Agence Exécutive		3.150.000
20	Expert Italien 1	1	450.000
21	Expert Italien 2	1	450.000
	Partie de fonds se rapportant à DGCS comme Agence Exécutive		900.000
	Grand total		4.050.000
	SOURCE DE FONDS		4.050.000
20	Gouvernement du Sénégal	9%	350.000
21	Gouvernement d'Italie	91%	3.700.000

Notes à la table d'évaluation de coûts:

- Article 1 : le GDS portera le coût du RDP. Le RDP ne sera pas détaché auprès de l'UP et donc n'est pas inclus dans le budget;
- L'article 2 considère le détachement de 3 fonctionnaires MTSE, MMIPME, MFSNEFMF à l'UP pour la durée du projet et comprend la base salariale, la sécurité sociale, une indemnité. Le coût des fonctionnaires fait part de la contribution du GDS au programme ;
- L'article 3 considère que chaque consultant est rémunéré avec une partie fixe (environ 70% du budget) et une partie variable proportionnelle au nombre des plans d'affaires présentés et financés (30% restant);



- L'article 6 considère que l'UP emploie 3 chauffeurs, 2 personnels pour le nettoyage (ou service de nettoyage), 1 commis, 1 gardien de jour et 2 gardiens nocturnes (ou service de surveillance) pour la durée du projet;
- L'article 7 considère 4 audits et les dépenses liées. On s'attend à ce que les audits soient répartis en quatre moments différents : au 2/3 de la première utilisation de versement de la subvention, au 2/3 de la première utilisation de versement de la ligne de crédit, à l'achèvement des versements de subvention, et à l'achèvement des versements de la ligne de crédit. Dans le cas où deux versements ou leur utilisation coïncident, il est possible de faire un audit unifié;
- L'article 8 inclut la rémunération fixe du contrat de service de suivi-évaluation et audit avec la société italienne de micro finance (SIMF) sélectionnée par un appel d'offre. La rémunération variable est celle décrite au « Chapitre 16 - Conditions de rétrocession du MEF aux IMF » point 2.2. Les activités seront selon « Chapitre 22 - Activités de programme », l'obtention sera selon le « Chapitre 24 – »;
- L'article 9 considère les contrats des consultants pour l'assistance technique spécialisé, citées au « Chapitre 21 – Organisation de l'UP » au point 8 et au « Chapitre 22 - Activités de programme » point 4 b. La passation des marchés sera selon le « Chapitre 24 – »;
- Article 10 : le PLASEPRI utilisera les deux berlines, une quatre-quatre pour les missions en milieu peu accessibles et une petite moto ou scooter pour accélérer les commissions à Dakar. Ces véhicules sont décrits au « Chapitre 21 – Organisation de l'UP »;
- L'article 11 prévoit 8 ordinateurs portables, 2 imprimantes, 1 laser copie, 8 téléphones fixes, 6 téléphones portables de service, 6 climatiseurs, 1 frigo, des UPS;
- L'article 16 inclut l'information, la communication et la sensibilisation dans les medias jusqu'au niveau communautaire, les ateliers dans toutes les régions, les séminaires, les indemnités de mission, les vols internes. Les transports des consultants sont inclus dans leurs frais;
- L'article 17 se réfère aux locaux décrits au « Chapitre 21 – Organisation de l'UP ». La location des locaux fait partie de la contribution du GDS;
- L'article 18 qui représente le budget pour les appels à proposition, communication incluse, sera contribué par le GDS. L'article 19 qui représente le budget pour les appels à proposition, communication incluse, sera contribué par le GDI;
- L'article 20 et l'article 21 résument la contribution à subvention pour la mise en œuvre du PLASEPRI respectivement par le GDS et le GDI;

Il importe de noter qu'aucune assignation spécifique pour des éventualités n'a été indiquée dans le budget.

L'UP pourra proposer n'importe quelle variation sur chacune des assignations indiquées dans la table ci-dessus (dépendant des résultats réels de l'activité d'obtention ou d'autres causes) qui devra être approuvé par le CP.

Chapitre 24 – Passation de marché

L'obtention de marchandises, des services et des prestations intellectuelles respecteront le décret sénégalais n° 2007-545 du 25 avril 2007 (passation de marché) et les indications et dérogations suivantes :

1. Pour les marchés relatifs à la valeur estimée, TVA comprise, supérieure ou égale aux seuils suivants on appliquera les procédures décrites du point 2 au point 6 ci-dessous:



[Handwritten signature]

- 1.1. 50.000.000 FCFA pour les marchés de travaux ;
- 1.2. 30.000.000 FCFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 1.3. 30.000.000 FCFA pour les marchés de prestations intellectuelles.
2. le responsable de la passation des marchés est le RDP. La validité des marchés prendra effet lors de la signature;
3. la Commission des marchés sera chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Elle sera composée par un représentant du MFSNE/IMF comme chargé de tutelle, un représentant du MEF comme Contrôleur financier, un expert italien de l'UP et le responsable de la Coopération italienne ou représenté par son délégué;
4. la Cellule de passation de marchés est chargée de veiller à la qualité des dossiers ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. Elle est composée d'un des deux fonctionnaires détachés du MTSE ou du MMIPME et de l'autre expert italien.
5. l'UP sera responsable de préparer le cahier des charges pour tous les appels d'offres. En particulier, l'UP sera responsable de préparer le cahier des charges pour l'appel d'offre du cabinet d'audit au « Chapitre 22 - Activités de programme » selon les termes de référence et les indications définies par le MEF et la DGCS.
6. Le RDP sera responsable d'assurer la communication du plan de passation des marchés de l'UP à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publicité et le respect des règles de communications.
7. Dérogations au code de passation des marchés :
 - 7.1. l'appel d'offre pour la sélection de la Société italienne de micro finance (SIMF) sera restreint à la concurrence des sociétés italiennes de droit privé qui devront démontrer leurs expérience et capacités d'intervention dans:
 - o l'investissement de capital privé et public pour le renforcement financier des IMF;
 - o l'évaluation et suivi de la situation financière des IMF;
 - o la formation et assistance pour le renforcement technique des IMF;
 - o la mobilisation des fonds privés pour le soutien financier des IMF (critère préférentiel).
 - 7.2. L'avis de projets de marché ainsi que les appels publics à la concurrence dans l'année de démarrage du PLASEPRJ pourront être publiés à chaque moment pour permettre de mettre en place tous les services du programme le plus tôt possible;
 - 7.3. la durée des marchés pourra dépasser un an, mais ne pourra pas dépasser la durée du programme.
8. Pour les marchés relatifs à la valeur estimée, TVA comprise, entre les seuils cités au point 1 ci-dessus et 3.000.000,00 FCFA (trois millions) on appliquera les procédures suivantes :
 - 8.1. la commission des marchés sera composée de deux fonctionnaires détachés et un expert italien ;
 - 8.2. la cellule de passation sera composée du fonctionnaire détaché restant et l'autre expert italien ;
 - 8.3. le fournisseur sera sélectionné avec une consultation écrite comprenant au moins 3 concurrents réels ;
9. Pour les marchés relatifs à la valeur estimée, TVA comprise, inférieur à 3.000.000,00 FCFA (trois millions), l'assignation sera directe par la consultation du deuxième expert italien et un des fonctionnaires détachés si le marché est relatif aux activités techniques ou par la première secrétaire avec l'autorisation de l'expert si le marché est relatif aux fournitures quotidiennes de l'UP;
10. Le CP peut décider de varier les susdits seuils et les règlements pour les faire mieux adapter à l'UP.



Chapitre 25 – Rapports des activités

Après la date du début de son activité opérationnelle, l'UP soumettra aux membres du CP un rapport semestriel signé par le RDP et contresigné par le premier expert italien, dans un délai maximum de 45 jours après l'expiration de chaque période de six mois. Ces rapports semestriels incluront deux sections annonçant la description des activités effectuées (la première section) et l'information financière/administrative/passation des marchés appropriée (la deuxième section). Ces rapports couvriront les six mois précédents l'activité de l'UP.

La section d'activité décrira :

- les ACRE établis entre le MEF et les IFL
- les activités de communication et publicité effectuées par l'UP, par les IFL et par d'autres organisations engagées avec le PLASEPRI ;
- les activités d'assistance techniques effectuées par l'UP et les consultants;
- les projets présentés et exécutés dans le cadre des appels à proposition, leurs progrès et leurs résultats ;
- les activités de préparation et d'évaluation d'appels d'offre, à proposition et à candidature ;
- la formation effectuée par l'UP ;
- les demandes de crédit présentées et approuvées, expliquant les raisons des rejets et récapitulant les montants des prêts, le nombre et la valeur de chaque contrat, etc.
- tous les problèmes rencontrés par le PLASEPRI et les solutions identifiées.

La section financière et administrative décrira :

- toutes les activités de passation des marchés faites sur le montant de la subvention;
- tous les engagements et paiements effectués du montant crédité ;
- les engagements et les paiements prévus pendant les six mois suivants;
- les montants et la programmation pour créditer la part restante des fonds de subvention.

Chapitre 26 - Amendements aux LGEP

Tout amendement aux présents LGEP, avec l'exception mentionnée au précédent « Chapitre 23 – Assignations de budget et dépenses de l'UP », sera fait au moyen de l'échange de Notes verbales, sauf ou diversement spécifié.



